



CHAPITRE BÂTIMENT

CODE DE SÉCURITÉ

Offre de services

Soutien de la Régie du bâtiment du Québec
auprès des municipalités qui ont adopté le CBCS



SÉCURITÉ INCENDIE

ENTRETIEN PRÉVENTIF

Régie
du bâtiment

Québec 

1. Mandat

Dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre VIII - Bâtiment du Code de sécurité (CBCS), la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) s'est engagée à soutenir les municipalités qui adoptent le CBCS en modifiant l'article 111.4.1° de la Loi sur le bâtiment. Afin d'atteindre son objectif, la RBQ élabore une offre de services qui détaille ses engagements quant au soutien offert.

2. Objectif

Élaborer une offre de services de concert avec les services de sécurité incendie et les municipalités afin de répondre adéquatement aux besoins des municipalités¹ qui adopteront le CBCS.

3. Information et sensibilisation

Tournée d'information auprès des municipalités

Dans l'intention que les municipalités ayant la compétence en matière de sécurité incendie se réfèrent à une norme unique en adoptant le CBCS, une tournée d'information en groupe est prévue à l'automne 2013 pour les guider et les accompagner dans ce processus.

Ces rencontres auront pour objectif de bien outiller les directeurs du service de sécurité incendie et les coordonnateurs régionaux en sécurité incendie pour l'adoption du CBCS. Elles visent aussi à les informer sur les avantages qui en découlent.

Dans un premier temps, ce sont les chefs de service des trois directions territoriales de la RBQ qui rencontreront les personnes concernées sur leur territoire. Une présentation décrivant tous les avantages, un modèle de règlement ainsi que l'offre de services proposée par la RBQ leur seront transmis.

Par la suite, une trousse sera offerte aux directeurs du service de sécurité incendie pour faciliter les échanges avec leurs autorités municipales. Elle contiendra les documents suivants :

- présentation interactive
- foire aux questions
- message organisationnel : avantages d'adopter le CBCS pour les municipalités
- rappel des obligations des municipalités
- résumé de la législation
- offre de services
- modèle de règlement pour l'adoption du CBCS.

Dans l'éventualité où certains directeurs de service de sécurité incendie ou les coordonnateurs du ministère de la Sécurité publique souhaiteraient être accompagnés, un représentant de la RBQ pourra se joindre à eux pour rencontrer leurs autorités municipales. Il est également possible pour la RBQ de faire cette présentation auprès de celles-ci; le directeur du service de sécurité incendie devra alors envoyer une demande à la RBQ.

¹ Le terme « municipalités » renvoie également à une municipalité régionale de comté (MRC), à une régie intermunicipale ou à une municipalité locale.

4. Services

La RBQ s'engage à offrir les services suivants aux municipalités qui adopteront le CBCS.

Formation

L'adoption du CBCS nécessite un ajustement au plan de la formation afin qu'elle corresponde à la nouvelle réglementation. Le Collège Montmorency, chef de file de la formation des préventionnistes, a accepté de prendre les commandes de ce volet.

Deux clientèles sont visées dans l'élaboration de ce plan de formation.

1. Les étudiants en prévention sécurité incendie (AEC)

Le plan de formation pour cette clientèle a été adapté au CBCS. Les prochaines cohortes de préventionnistes diplômés (AEC) seront donc déjà formées sur le CBCS. Des ajustements sont toutefois à prévoir afin de bonifier le plan de cours.

2. Les préventionnistes déjà en poste dans les municipalités

Les besoins de formation pour cette clientèle se définissent en 4 volets :

- code par objectifs
- normes plus contraignantes du CBCS
- gestion des codes d'origine, incluant le Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (S-3, r.4)
- CNPI 2010 modifié Québec (expliquer les modifications).

Le contenu de cette formation sera élaboré conjointement par la RBQ et l'ACSIQ. Le Collège Montmorency s'est engagé à offrir cette formation dès janvier 2014. Elle sera aussi offerte en région. Un calendrier de formation sera établi afin de permettre à tous les préventionnistes du Québec d'y assister. D'autres modalités (durée de la formation, participation financière de la RBQ, etc.) restent également à déterminer.

Agent de liaison

Les municipalités qui auront adopté le CBCS se verront assigner un agent de liaison. L'agent de liaison sera le pivot pour toutes les communications entre la RBQ et la municipalité.

Le rôle de l'agent de liaison :

- répondre aux questions techniques
- accompagner le préventionniste sur le terrain
- voir à transmettre et à recevoir toutes les informations importantes (bulletins, notes, avis, etc.).

Soutien technique et interprétation

Par l'entremise de l'agent de liaison, les municipalités qui auront adopté le CBCS pourront avoir recours aux services de la RBQ pour toute question technique ou demande d'interprétation relevant de l'expertise de la RBQ.

Développement des outils

En plus de ceux qui ont été développés pour les inspecteurs de la RBQ, des outils seront conçus afin de faciliter le travail des services de sécurité incendie ayant adopté le CBCS. Les outils à développer sont les suivants :

- grille d'inspection ainsi que les libellés pertinents
- modèle de règlement afin de faciliter l'adoption du CBCS
- guide comparatif des codes d'origine
- guide explicatif sur le CNPI 2010 mod. Québec
- bulletins techniques
- foire aux questions technique
- programmes d'entretien et d'inspection spécifiques (hotte de cuisinière)
- programmes de sensibilisation pour des sujets particuliers (ex. : guide des foires et festivals).

Accès privilégié à un extranet de la RBQ (faisabilité en cours de validation)

Les documents et les bulletins techniques pourront être obtenus au moyen d'un code d'accès. Les municipalités y retrouveront également les coordonnées de l'agent de liaison et des gestionnaires de la RBQ.

Formation de comités

Un **comité technique**, composé notamment d'intervenants du milieu de la sécurité incendie, sera formé pour favoriser une application uniforme de la réglementation, élaborer des bulletins techniques et diffuser de l'information. Un **comité consultatif provincial** sera également mis en place pour faire évoluer la réglementation du CBCS.

Intervention sur le terrain/cohabitation

Des échanges entre les municipalités et la RBQ sont essentiels afin d'optimiser nos actions. Les deux parties doivent développer une vision conjointe et cibler leurs actions respectives. Lorsqu'une municipalité adoptera le CBCS, une rencontre d'accueil sera organisée. Les sujets abordés lors de cette rencontre seront :

- l'offre de soutien
- le plan d'intervention conjoint
- l'affectation d'un l'agent de liaison
- l'affectation d'une personne-ressource désignée par la municipalité
- les modalités d'échanges de communication, dont les décisions de mesures différentes.

Afin d'assurer une cohabitation efficiente, des rencontres annuelles ou au besoin seront aussi planifiées.

Mesures différentes

Un processus est établi à la RBQ pour le traitement des demandes de mesures différentes.

La RBQ révisé actuellement ce processus. L'implication des municipalités qui auront adopté le CBCS et les façons de transmettre les informations liées aux demandes traitées seront analysées.